



DELIBERATION n°2023/036

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°3

OBJET : AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée et leurs avenants subséquents pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECISIONS MUNICIPALES

N°2023/006 du 27/01/2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre le conservatoire Rayonnement départemental de musique, danse et théâtre d'Argenteuil et la Ville.

N°2023/007 du 31/01/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec SMASH'IN BURGER pour l'implantation d'un foodtruck sur l'évènement La Nuit des Conservatoires le samedi 28 janvier 2023.

N°2023/008 du 31/01/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de requalification du centre-ville phase 2.

N°2023/009 du 14/02/2023 : Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur voiries publiques et dans le Parc Relais de la gare d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/010 du 15/02/2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat entre le conservatoire de musique de Sannois et la Ville.

N°2023/011 du 10/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat à l'association COREAT, le 2 juillet 2023.

N°2023/012 du 10/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association ET SI ON JOUAIT, le 8 avril 2023.

N°2023/013 du 10/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat pour l'association DES ASTRES, les 3 et 4 juin 2023.

N°2023/014 du 10/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat à l'association A PIED D'ŒUVRE (APO), les 14 et 18 juin 2023.

N°2023/015 du 10/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du théâtre Roger Barat au COLLEGE ISABELLE AUTISSIER, le jeudi 1^{er} juin 2023.

N°2023/016 du 13/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de L'Espace André Malraux pour le COLLEGE ISABELLE AUTISSIER, les lundi 6 et mardi 7 mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
00421980306742023041340852028108 DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

N°2023/017 du 13/02/2023 : Approbation et signature des avenants à la convention de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et confiseries entre la ville d'Herblay et la SOCIETE AMC.

N°2023/018 du 13/02/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse fermée par l'établissement « Café de la gare » 10 boulevard Oscar Thévenin à Herblay-sur-Seine.

N°2023/019 du 13/02/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une terrasse amovible par l'établissement « Café de la gare » 10 boulevard Oscar Thévenin à Herblay-sur-Seine.

N°2023/020 du 14/02/2023 : Approbation et signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : AJIR.

N°2023/021 du 21/02/2023 : Modification de la régie d'avances « Unique » de la ville d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/022 du 15/02/2023 : Autorisation donnée à M. Le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour un projet de restauration d'archives communales.

N°2023/023 du 15/02/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive au gymnase des Beaugards à l'association ASTC.

N°2023/024 du 22/02/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour l'association Et Si On Jouait, samedi 24 juin 2023.

N°2023/025 du 22/02/2023 : Approbation et signature de l'avenant n°3 à la convention de partenariat 2021 avec le DSDEN 95 dans le cadre du projet opéra mené en direction des écoles élémentaires de la Ville.

N°2023/026 du 22/02/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation de bâtiments scolaires.

N°2023/027 du 22/02/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la rénovation thermique de bâtiments publics.

N°2023/028 du 22/02/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et autres organismes pour la mise aux normes et la sécurisation d'équipements publics.

N°2023/029 du 22/02/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour l'acquisition de barrières pour les parkings du centre-ville.

N°2023/030 du 24/02/2023 : Approbation et signature de la convention pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire sur la commune - années 2023/2027.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-03DE2023-036-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

N°2023/031 du 24/02/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation de la ferme AJIR à l'organisme Planète Enfance.

N°2023/032 du 07/03/2023 : Approbation et signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Madame Marie-Françoise PIOT et la Ville d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/033 du 09/03/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un local avec le Centre de Santé Louis Pasteur au 2 rue du Val.

N°2023/034 du 07/03/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat du matériel informatique et numérique de la ludo-médiathèque.

N°2023/035 du 07/03/2023 : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat du mobilier de la ludo-médiathèque.

N°2023/036 du 09/03/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de la Rue de l'Espace André Malraux pour l'association Expression des Arts, du lundi 13 mars au samedi 1^{er} avril 2023.

N°2023/037 du 08/03/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour l'association ADAH, le 12 mars 2023.

N°2023/038 du 08/03/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du Théâtre Roger Barat pour l'association ADAH, les 10 et 11 juin 2023.

N°2023/039 du 07/03/2023 : Modification de la régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur voiries publiques et dans le Parc Relais de la gare d'Herblay-sur-Seine.

N°2023/040 du 10/03/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'une installation sportive aux gymnases de la Gare, des Beauregards et des Naquettes à l'association EX-AEQUO.

N°2023/041 du 15/03/2023 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et autres organismes pour le projet d'étude pré-opérationnelle pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire de la ville.

N°2023/042 du 10/03/2023 : Approbation et signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre du Forum des conservatoires « En scène ! ».

N°2023/043 du 16/03/2023 : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un logement n°9 - 4 rue de Conflans - 95 220 Herblay sur seine avec Madame Ilham GHAFIR.

N°2023/044 du 16/03/2023 : Demande de déclaration préalable de division de la parcelle BN 458.

N°2023/045 du 16/03/2023 : Approbation et signature de la convention "Prox by Raid Aventure Organisation".

N°2023/046 du 17/03/2023 : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de l'Espace André Malraux pour M. Antony Da Silva, les lundi 20 et mardi 21 mars 2023.

N°2023/047 du 22/03/2023 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt.

N°2023/048 du 22/03/2023 : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt.

N°2023/049 du 22/03/2023 : Approbation et signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association : sur les planches.

N°2023/050 du 24/03/2023 : Approbation et signature de la convention d'occupation du domaine public avec SMASH'IN BURGER pour l'implantation d'un foodtruck sur l'évènement « Scène actuelle » le vendredi 31 mars 2023.

N°2023/051 du 24/03/2023 : Approbation et signature d'une convention de partenariat pour le dispositif passeport citoyen permis, entre le service jeunesse et l'auto-école Eve Formation.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET LEURS EVENTUELS AVENANTS SUBSEQUENTS :

- Avenant au marché relatif à la création de mobilier sur mesure pour un montant en plus-value de 4 000€ hors taxes avec la société HAAK – (2021-116) ;
- Avenant au lot n° 1 du marché pour l'acquisition de petits matériels thermiques pour un montant en plus-value de 14 000€ hors taxes avec la société JCD MOTOCULTURE – (2022-003) ;
- Marché relatif à l'extension de la maintenance des copieurs de la Ville sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 10 000€ hors taxes avec la société TOSHIBA – (2022-101) ;
- Marché relatif à la couverture « tous risques chantier » dans le cadre de la construction du poste de la police municipale pour un montant total de 5 060,76€ hors taxes avec la société SMACL – (2022-122) ;
- Marché relatif à la couverture « dommages ouvrages » dans le cadre de la construction du poste de la police municipale pour un montant total de 11 366,22€ hors taxes avec la société SMACL – (2022-132) ;
- Marché relatif à l'acquisition de stores bannes pour la Halle du marché de la Ville pour un montant total de 12 222,69€ hors taxes avec la société GARNIER STORES & FILS – (2022-133) ;
- Marché relatif à des prestations de géomètre expert et de topographie – lot 1 : « prestations de géomètre expert) sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société INGEO – lot 2 : « prestations de topographie » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société TECHNIQUES TOPO – (2022-139) ;
- Marché relatif à la mise à disposition de cars avec chauffeurs – lot 1 : « mise à disposition de car avec chauffeur pour le transport collectif de personnes pour diverses activités et destinations » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 45 000€ hors taxes – lot 2 : « mise à disposition de car avec chauffeur pour le transport de mineurs et d'accompagnateurs dans le cadre des sorties scolaires, péri-scolaires et séjours de vacances » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 160 000€ hors taxes avec la société LACROIX – (2022-181) ;
- Marché relatif à des sondages et études de sols, sondages et études de pollution et diagnostics environnementaux – lot 1 : « sondages et études de sols » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 71 000€ hors taxes avec la société SAGA – lot 2 : « sondages et études de pollution » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 71 000€ hors taxes avec la société INFRANEO – (2022-198) ;

- Marché relatif à l’acquisition de vêtements de travail et d’Equipeement de Protection Individuelle et de petits équipements spécifiques pour le service de la police municipale – lot 1 « vêtements de travail et d’Equipeement de Protection Individuelle » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société GK PROFESSIONAL – lot 2 : « petits équipements spécifiques » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 100 000€ hors taxes avec la société AMG PRO – (2022-207) ;
- Marché relatif à des ateliers mémoires pour les seniors de la Ville pour un montant total de 4 840€ toutes taxes comprises avec Monsieur Eric DEKANY – (2022-111) ;
- Marché relatif à l’hébergement et à la maintenance d’une solution logicielle « place de marché locale » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 18 000€ hors taxes avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES DIRECTION EOLAS – (2022-213) ;
- Marché relatif à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la création d’un groupe scolaire, d’un parc et d’un parking paysager dans le secteur des Tartres pour un montant total de 39 800€ hors taxes avec la société AMEXIA – (2022-220) ;
- Marché relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société SPORTEST – (2022-222) ;
- Marché relatif à un projet d’aménagement secteur des Tartres sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 30 000€ hors taxes avec la société ATELIER D’ECOLOGIE URBAINE – (2023-006) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « concert ensemble Diderot » pour un montant total de 7 000€ hors taxes avec l’association LES NEVEUX DE RAMEAU – (2023-010) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Andromaque » pour un montant total de 4 800€ hors taxes avec la société LE THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE - LA CRIEE – (2023-011) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « In Extrémix » pour un montant total de 7 733€ hors taxes avec la société LE GRAND JETE – (2023-014) ;
- Marché relatif à un séjour pour le groupe scolaire Les Chênes pour un montant total de 2 500€ toutes taxes comprises avec la société PEP DECOUVERTES – (2023-015) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle intitulé « le petit bal d’Alexis » pour un montant total de 685€ toutes taxes comprises avec la production A PLUS PROD – (2023-017) ;
- Marché relatif à l’acquisition de jardinières pour un montant total de 6 660€ toutes taxes comprises avec la société ATECH – (2023-018) ;
- Marché relatif à des travaux de construction de chambre avec trappe pour le 4 place de la Libération pour un montant total de 12 940,04€ hors taxes avec la société VEOLIA – (2023-021) ;
- Marché relatif à l’organisation de sessions de formation « BAFA » pour un montant total de 5 460€ toutes taxes comprises avec la société IFAC VAL D’OISE – (2023-022) ;
- Marché relatif à l’entretien électromécanique de la pompe, nettoyage et vidange du poste hydrocureur pour le gymnase des Naquettes pour un montant annuel de 2 500€ hors taxes avec la société HADES ENVIRONNEMENT – (2023-023) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « dimanche » pour un montant total de 13 998,40€ toutes taxes comprises avec les producteurs DROLE DE DAMES ET FOCUS ASBI – (2023-024) ;
- Marché relatif à un séjour d’une journée à la ferme d’Ecancourt pour un montant total de 5 972€ toutes taxes comprises avec la FERME D’ECANCOURT – (2023-025) ;
- Marché relatif à des travaux de suppression de branchement au 4 place de la Libération pour un montant total de 519,60€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2023 -026) ;
- Marché relatif à la maintenance d’un monte-décor au théâtre Roger Barat pour une redevance annuelle de 1 295,60€ hors taxes avec la société ASCOM – (2023-030) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Alex Vizorek » pour un montant total de 11 500€ hors taxes avec la société TS3 – (2023-031) ;
- Marché relatif à la représentation d’un spectacle « Viktor Vincent – Mental Circus » pour un montant total de 9 500€ hors taxes avec la compagnie A MON TOUR PROD – (2023-032) ;
- Marché relatif au spectacle d’Amel Bent pour un montant total de 20 140€ hors taxes avec la compagnie PLAY TWO – (2023-033) ;

- Marché relatif à des travaux de raccordement d'alimentation pour la construction sise 26 esplanade des Frères Lumière pour un montant total de 1 331,28€ toutes taxes comprises avec la société ENEDIS – (2023-035) ;
- Marché relatif à une convention d'adhésion pour un montant total de 3 500€ toutes taxes comprises avec la société IFAC VAL D'OISE – (2023-036) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour la période du 13 au 14 février 2023 pour un montant total de 1 554€ toutes taxes comprises avec la société LAMBERT LOCATIONS – (2023-037) ;
- Marché relatif à la création de pont de radio et maintenance des installations existantes – lot 1 : « fourniture et installations des équipements » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 15 000€ hors taxes – lot 2 : « maintenance des équipements » sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée globale du marché de 6 000€ hors taxes avec la société ADW NETWORK – (2023-038) ;
- Marché relatif à des travaux de pose de chambre L2T sur conduite existante au boulevard du 11 novembre 1918 pour un montant total de 2 202,97€ toutes taxes comprises avec la société ORANGE – (2023-041) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Petit bleu, Petit jaune » pour un montant total de 6 294,38€ hors taxes avec la Compagnie REVE DE SINGE – (2023-042) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Goupil & Kosmao » pour un montant total de 9 000€ hors taxes avec l'association MONSTRE(S) – (2023-043) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Di(x) Vins » pour un montant total de 16 000€ hors taxes avec la Compagnie OLYMPIA PRODUCTION – (2023-044) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Presque Vrai » pour un montant total de 3 500€ toutes taxes comprises avec la société GET UP PRODUCTION – (2023-045) ;
- Marché relatif à la location d'un car pour la période du 20 février au 31 mars 2023 pour un montant total de 3 660€ hors taxes avec la société LAMBERT LOCAITONS – (2023-046) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour à Arcy-sur-Cure – Domaine du Lac Sauvain pour l'école élémentaire Jean Moulin d'un montant total de 19 715,28€ toutes taxes comprise avec la société COTE DECOUVERTES – (2023-047) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour à Le Pin – Le Hameau du Nay pour l'école élémentaire Louis Pasteur d'un montant total de 19 392€ toutes taxes comprise avec la société COTE DECOUVERTES – (2023-048) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour à Nieul sur l'Autise – Centre de Vignaud pour l'école élémentaire Louis Pasteur d'un montant total de 17 556€ toutes taxes comprise avec la société COTE DECOUVERTES – (2023-049) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour à l'île de loisirs de Jablines pour un groupe scolaire de la Ville pour un montant total de 6 053,67€ hors taxes avec l'organisme SMEAG/ILE DE LOISIRS DE JABLINES – (2023-051) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour à Houlgate pour un groupe scolaire de la Ville pour un montant total de 6 682,11€ hors taxes avec l'organisme CPCV NORMANDIE – (2023-052) ;
- Marché relatif à l'organisation d'un séjour au Manoir d'Argeuil pour un groupe scolaire de la Ville pour un montant total de 8 273,80€ toutes taxes comprises avec l'organisme ODCVL – (2023-053) ;
- Marché relatif à l'acquisition de fournitures de sport pour un montant total de 4 552,37€ hors taxes avec la société INTERSPORT – (2023-054) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Cupid and Death » pour un montant total de 30 000€ hors taxes avec le CENTRE INTERNATIONAL DE CREATIONS THEATRALES – (2023-057) ;
- Marché relatif à des cours de Djing et Mao pour un montant total de 2 000€ toutes taxes comprises avec la société BULLESTONE – (2023-059) ;
- Marché relatif à la représentation d'un spectacle « Show Live Maska » pour un montant total de 4 653,07€ toutes taxes comprises avec la société SHOW LEGENDS GROUP – (2023-060) ;
- Marché relatif à une conférence-débat « le sommeil du petit enfant » pour un montant total de 600€ toutes taxes comprises avec Madame Nathalie DEBROCK – (2023-062).

Le Conseil municipal **Prend acte.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Et ont, les Membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/037

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°001

OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°001****OBJET : JURY D'ASSISES – ANNEE 2024****RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénal,

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-004 en date du 24 mars 2023 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise,

Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, en vue de dresser la liste préparatoire, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale,

Une liste préparatoire comportant soixante-douze noms d'électeurs de la commune est établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1 300 habitants, visé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la liste ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/038

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°002

OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°002****OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES****RAPPORTEUR : VINCENT BENOIT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2, L.2121-29,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il semble pertinent de rappeler l'importance de l'émancipation des jeunes au travers de l'engagement citoyen,

Vu la délibération n°2017/072 du Conseil municipal du 22 juin 2017, créant le Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant la volonté de la ville d'impliquer les habitants de la Ville aux décisions et orientations,

Considérant que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance permettant d'initier les jeunes à la pratique de la démocratie,

Considérant que la mise en place de ce CMJ à Herblay-sur-Seine permet de poursuivre plusieurs objectifs, notamment de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté pour devenir des citoyens responsables, les faire évoluer au sein de leur ville et participer à la vie de la commune, et prendre en compte leur parole,

Considérant que le fonctionnement du CMJ est ainsi précisément acté dans un règlement et une charte devant être approuvés et signés par l'ensemble des jeunes conseillers,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que la charte.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20230418-002DB2023-038-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n° 2023/039

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°003

OBJET : FONCTIONNEMENT DU COMITE DES SAGES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°003****OBJET : FONCTIONNEMENT DU COMITE DES SAGES****RAPPORTEUR : VINCENT BENOIT**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il semble pertinent de rappeler l'importance de l'émancipation des jeunes au travers de l'engagement citoyen,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la république,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2, L.2121-29,

Vu la délibération n°2017/074 du Conseil municipal du 22 juin 2017, portant création du Comité des Sages,

Considérant la volonté de la Ville d'impliquer les habitants de la ville aux décisions et orientations,

Considérant que le Comité des Sages est ainsi une instance de citoyenneté à vocation consultative ayant un rôle d'étude, de collecte d'opinions, de réflexion, de concertation et de formulation d'avis,

Considérant qu'il est force de propositions pour des actions dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants, et qu'il a pour fondement l'expérience et la connaissance de la vie locale,

Considérant que le fonctionnement du Comité des Sages ainsi rédigé dans un règlement intérieur doit être approuvé et signé par l'ensemble de ses membres, ainsi que sa charte,

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement de fonctionnement du Comité des Sages, ainsi que sa charte.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
FONCTIONNEMENT DU COMITE DES SAGES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q003DB2023-039-DE
Date de rétrotransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/040

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°004

OBJET : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » POUR LA MAISON MAURESQUE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023QUESTION N°004

OBJET : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « PATRIMOINE D'INTERET REGIONAL » POUR LA MAISON MAURESQUE AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

RAPPORTEUR : ORIANE SIMON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la commune est engagée dans la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine bâti,

Considérant que la maison mauresque a été identifiée comme bâti remarquable au sein du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la ville a acquis la maison mauresque afin de préserver ce patrimoine remarquable qui fait partie intégrante du paysage urbain des quais de Seine et de son attrait touristique,

Considérant que la Commune souhaite réhabiliter ce bâtiment patrimonial emblématique de la ville,

Considérant que la maison mauresque n'est pas protégée au titre des monuments historiques,

Considérant que la Région Ile-de-France a créé un label « Patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France,

Considérant que ce label s'inscrit dans la volonté d'attractivité touristique de la Région,

Considérant que ce label permet d'obtenir des aides pour des projets de restauration et/ou de valorisation,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à déposer un dossier pour candidater au label d'intérêt régional d'Île-de-France.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

The image shows a blue circular official stamp of the City of Herblay-sur-Seine, with the text 'Ville d'Herblay-sur-Seine' and 'Val d'Oise' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Philippe Rouleau

Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/041

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°005

OBJET : RETROCESSION DE LA CONCESSION 55 – 4EME DIVISION – ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°005****OBJET : APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CONCESSION 55 / 4EME DIVISION ACQUISE PAR MADAME FAGOT MICHELINE ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS****RAPPORTEUR : JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que Madame Micheline FAGOT a acquis, pour une durée de 30 ans, la concession 55 / 4^{ème} division en date du 11 janvier 2022,

Considérant qu'en date du 14 décembre 2022, Madame Micheline FAGOT a demandé la rétrocession de la concession à la commune et sollicite le remboursement des années restantes.

Considérant qu'il est à noter que cette concession est libre de tout corps,

Après en avoir délibéré,

Accepte la rétrocession à la commune de la concession 55 / 4^{ème} division et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à Madame Micheline FAGOT la somme de 42,88€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.**ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

RETROCESSION DE LA CONCESSION 55 / 4^{ème} DIVISION ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORISLe Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
09-2195 03067-20230418-0005582023-041-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/042

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°006

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE FUNERARIUM

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 006

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE FUNÉRARIUM

RAPPORTEUR : JOHANN ROS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis des sommes à payer émis et rendu exécutoire le 22 septembre 2014 à l'intention de Madame Nathalie ALBRIER, d'une somme de 2540€ TTC correspondant à des frais de funérarium pour Monsieur Cédric ALBRIER, son fils,

Considérant les circonstances particulièrement pénibles du décès de Monsieur Cédric ALBRIER, retrouvé le 17 mars 2014, et son placement en funérarium le temps de son identification, du 20 mars et 29 avril 2014,

Considérant que, en vertu de ce placement, un titre de recette a été émis, lequel met à la charge de Madame Nathalie ALBRIER des frais de funérarium d'un montant de 2 996€ TTC dont une partie a été payée, restant à régler 2 215,62€ TTC,

Considérant que l'exécution du titre de recette émis a été suspendu pour prendre en compte la situation de Madame Nathalie ALBRIER,

Considérant la demande de Madame Nathalie ALBRIER en date du 10 juin 2022 de remise gracieuse des frais de funérarium pour Monsieur Cédric ALBRIER, complétée par des pièces justificatives fournies dans un courrier du 17 décembre 2022,

Considérant les conditions matérielles précaires de Madame Nathalie ALBRIER,

Considérant que le Conseil municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité les demandes de remises gracieuses,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Accorde à Madame Nathalie ALBRIER la remise gracieuse de 2 215,62€ correspondant au montant restant à sa charge des frais de funérarium pour son fils Monsieur Cédric ALBRIER.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

REMISE GRACIEUSE DE FRAIS DE FUNÉRARIUM

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/1

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q006DB2023-042-DE
Date de transmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

FOLIO

DELIBERATION n°2023/043

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°007

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2022 DES ELUS LOCAUX

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°007

OBJET : COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2022 DES ELUS LOCAUX

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Vu le décret n°2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu l'arrêté du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux ;

Vu le budget communal,

Vu le compte administratif du budget principal de la ville d'Herblay-sur-Seine pour l'exercice 2022,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal,

Considérant que ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes, Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (206 organismes agréés pour la formation des élus locaux et 93 CAUE agréés de droit),

Considérant que ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus de la commune,

Considérant que les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS,

Considérant qu'en 2022 un stage intitulé « Communiquer quand on est dans l'opposition » a été financé par la collectivité pour un élu,

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2022, après en avoir débattu en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/044

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°008

**OBJET : MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE
AVEC AUTORISATION DE REMISAGE**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N°008

OBJET : MISE A JOUR DE L'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 34,

Vu la délibération n°2022/075 du 23 juin 2022,

Considérant la nécessaire disponibilité de la Directrice Générale des Services ;

Considérant les obligations en matière d'horaires de travail de certains cadres de la collectivité ;

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'abroger la délibération n°2022/075 du 23 juin 2022.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à la Directrice Générale des Services.

Article 3 : D'approuver l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage aux fonctions suivantes :

Membres de la Direction Générale	Directeurs (trice) de Pôle, Directeur (trice) des Services Techniques, Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)
Directeurs (trices) et Responsables de service	Directeur (trice) des Espaces Urbains, Directeur (trice) des Bâtiments, Directeur (trice) du service Communication, Directeur (trice) des Ressources Humaines, Directeur (trice) des Finances, Directeur (trice) du C.C.A.S, Chef du Service de la Police Municipale, Responsable Manifestations
Cadres opérationnels	Culture

Le règlement d'usage des véhicules de service avec autorisation de remisage

Dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit. Le véhicule mis à disposition de l'agent par l'employeur devra être utilisé pour les déplacements entre le travail et le domicile.

Responsabilité :

Pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable du véhicule.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à cinq jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

A son retour, l'agent devra s'organiser pour reprendre son véhicule.

Conséquence du non-respect des principes :

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles pourront être exercés afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux stipulations du présent règlement.

L'Autorité Territoriale peut à tout moment mettre fin à l'attribution de véhicule.

Article 4 : D'approuver le règlement pour l'utilisation des véhicules de service par arrêté municipal,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à adapter la liste des véhicules de service avec autorisation de remisage au fur et à mesure de la réorganisation des services de la collectivité, conformément au règlement d'usage joint en annexe.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage.

Article 7 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service avec autorisation de remisage.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/045

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°009

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

QUESTION N° 009

OBJET : DEFINITIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de définir les postes lors de leur création,

Considérant que les postes inscrits au tableau des effectifs,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le poste d'**Assistant en charge des assurances** dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif, à temps complet, assure la gestion des contrats d'assurance de la Ville (responsabilité civile, flotte automobile et dommages aux biens).

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Gestion des assurances de la Ville

- Suivre les contrats d'assurances en cours et assurer la mise à jour des dossiers via le site extranet,
- Procéder aux déclarations de sinistres en responsabilité civile, flotte automobile et dommages aux biens,
- Mettre à jour de manière régulière le patrimoine communal de la Ville et la flotte automobile,
- Participer si nécessaire aux réunions d'expertise.

Missions d'archivage

- Archivage des dossiers d'assurances (contrats d'assurance, dossiers de sinistres,...).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q009DB2023-045-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023
1/3

Article 2 :

Le poste de **Directeur (trice) Général (e) Adjoint(e)**, dans le cadre d'emploi d'Attaché, à temps complet, il (elle) pilote la mise en œuvre de la politique et les orientations stratégiques des services qu'il (elle) coordonne. Il (elle) définit le projet de direction indiquant les modalités et les procédures de mise en œuvre des dispositifs de son périmètre de délégation. Son action s'inscrit dans les orientations de territorialisation de l'action publique, d'innovation et de développement social de la collectivité. Pour ce faire, il (elle) construit les liens et modes de travail nécessaires avec les territoires d'intervention départementale et les autres directions de la collectivité.

Il ou elle exerce les missions suivantes :

Management

- Participer à la définition des orientations stratégiques de l'action sociale et l'insertion et propose des scénarios de déploiement,
- Décliner les objectifs et mettre en œuvre la politique publique (tableaux de bord,...) dans une logique de transversalité interne,
- Porter les décisions de l'équipe de direction générale et contribuer aux réflexions et à l'élaboration des décisions du comité de direction,
- Instaurer des modalités de mobilisation, de négociation et de coopération avec les différents acteurs, développer les partenariats nécessaires (conventions, contrats, ...) et animer les réseaux pertinents,
- Mettre en œuvre des modes d'action publique locale dans le cadre de la territorialisation, organiser le soutien fonctionnel aux services territoriaux, animer la ligne métier sur un mode participatif,
- Assister et conseiller les élus au travers de préconisations techniques étayées,
- Evaluer les effets et impacts d'une politique publique et suggérer des ajustements,
- Régler les dossiers sensibles en mobilisant les expertises, rendre les arbitrages utiles dans le cadre de sa délégation,
- Contribuer au dialogue social.

Conduite et pilotage de projets

- Veiller à la qualité du pilotage et à l'articulation central/territorial dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Identifier les besoins, fixer les objectifs et les modalités de mise en œuvre,
- Communiquer sur les enjeux et les finalités auprès des acteurs concernés,
- Planifier les étapes et ressources, superviser les conditions de déroulement et évaluer la réalisation,
- Réaliser une veille et être force de propositions sur les projets d'innovation sociale et d'expérimentation.

Gestion budgétaire

- Identifier les besoins et préparer les arbitrages budgétaires,
- Instaurer et procéder au contrôle de gestion,
- Superviser l'exécution budgétaire.

Gestion administrative

- Sécuriser et optimiser le processus de traitement administratif,
- Garantir la qualité des services rendus.

Gestion des ressources humaines

- Veiller à la cohésion interne des équipes et à l'optimisation des compétences,
- Participer au recrutement de ses collaborateurs et évaluer leurs compétences,
- Accompagner le processus de formation et de professionnalisation de ses équipes,
- Contribuer à l'actualisation des métiers au regard de l'évolution des pratiques et des besoins.

Gestion du système d'information

- Définir les besoins fonctionnels, déterminer les critères de sélection et effectuer les arbitrages en fonction des enjeux, des coûts, des risques et résultats recherchés.

Communication et relations internes et externes

- Communiquer sur le sens et la qualité du service rendu,
- Organiser et animer la communication interne, notamment par le biais du projet de direction,
- Elaborer une stratégie d'information et de concertation des différents acteurs,
- Représenter la collectivité auprès des partenaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur territorial ou de rédacteur territorial selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, de recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023
DEFINITIONS DE POSTES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q009DB2023-045-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023 3/3
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION n°2023/046

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°010****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL****RAPPORTEUR : JEAN-RENE MARTEL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le précédent tableau des effectifs voté par délibération n°2023/008 en date du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, les ajustements de postes et les différentes promotions,

Considérant l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/047

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°101

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°101****OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2022 du budget ville dont les résultats sont les suivants :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 (avant affectation)	2 Résultat de l'exercice 2022	3 Intégration des résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	1 659 568.77 €	1 899 777.07 €	0.00 €	3 559 345.84 €
FONCTIONNEMENT	5 596 927.60 €	2 764 511.37 €	0.00 €	4 361 438.97 €
TOTAL	7 288 965.72 €	4 664 288.44 €	0.00 €	7 920 784.81 €

ADOpte A **la Majorité (31 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2022

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q101DB2023-047-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

FOLIO



DELIBERATION n°2023/048

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°102

OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°102****OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022, voté en cette même séance,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de sa gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2022 du budget des activités culturelles dont les résultats sont les suivants :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021 (avant affectation)	2 Résultat de l'exercice 2022	3 Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	4 Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	0,00	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	32 469.35	36 910.45		69 379.80
TOTAL	32 469.35	36 910.45		69 379.80

ADOpte A la Majorité (31 voix pour – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont, les membres présents, signés au registre
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023
COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q102DB2023-048-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/049

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 34

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°103

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°103****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2022 BUDGET VILLE	
Recettes de Fonctionnement	46 974 793.10
Dépenses de fonctionnement	44 210 281.73
Résultat de fonctionnement	2 764 511.37
Résultat antérieur au 31/12/2021 (après affectation au compte 1068)	1 596 927.60
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00
Résultat net de fonctionnement	4 361 438.97
Recettes d'investissement	25 006 004.58
Dépenses d'investissement	23 106 227.51
Résultat brut d'investissement	1 899 777.07
Résultat antérieur au 31/12/2021	1 659 568.77
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	0.00
Résultat net d'investissement	3 559 345.84
Résultat net de fonctionnement	4 361 438.97
Résultat net d'investissement	3 559 345.84
Résultat global de clôture	7 920 784.81
Restes à réaliser – recettes d'investissement	3 314 709.91
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	7 477 849.10
Soldes des restes à réaliser	- 4 163 139.19
Résultat global de clôture	7 920 784.81
Solde des restes à réaliser	- 4 163 139.19
Résultat net global de clôture	3 757 645.62

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q103DB2023-049-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023
« télérecours citoyens »

ADOpte A la Majorité (30 voix pour – M. le Maire Ne Participe Pas au Vote – 3 voix contre : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN – 1 abstention : Nathalie CHAUFFOUR)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20230413-Q103DB2023-049-DE Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023 « télérécoeurs citoyens »
--



DELIBERATION n°2023/050

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 34

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°104

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°104****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES 2022****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif établi pour l'exercice 2022,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré

Approuve la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Ville faite par Monsieur le Maire lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT 2022 BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES	
Recettes de Fonctionnement	660 965.99
Dépenses de fonctionnement	624 055.54
Résultat de fonctionnement	36 910.45
Résultat antérieur au 31/12/2019	32 469.35
Résultat net de fonctionnement	69 379.80
Recettes d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Résultat brut d'investissement	
Résultat antérieur au 31/12/2019	
Résultat net d'investissement	
Résultat net de fonctionnement	69 379.80
Résultat net d'investissement	
Résultat global de clôture	69 379.80
Restes à réaliser – recettes de fonctionnement	
Restes à réaliser – dépenses de fonctionnement	
Soldes des restes à réaliser	
Résultat global de clôture	69 379.80
Solde des restes à réaliser	
Résultat net global de clôture	69 379.80

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q104DB2023-050-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

ADOpte A l'Unanimité (31 voix pour – M. le Maire Ne Participe Pas au Vote – 3 abstentions : Nelly LEON, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ACTIVITES CULTURELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q104DB2023-050-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/051

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°105

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°105****OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE****RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu la loi n°94-954 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire M 14 annexé à l'arrêté du 24 juillet 2001, qui prévoit l'affectation du résultat au vu du compte administratif,

Vu le budget principal 2022 voté par la délibération n°2022/048 du 24 mars 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, et l'arrêté du 21 décembre 2022 auquel elle se rapporte,

Vu le budget principal 2023 voté par la délibération n°2023/015 en date du 26 janvier 2023,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2022 votés ce jour,

Vu la fiche de résultats de l'exercice 2022 visée par Monsieur le comptable d'Argenteuil, soit :

✓ Résultat net de fonctionnement	4 361 438.97 €
✓ Résultat d'investissement	3 559 345.84 €
✓ Solde des restes à réaliser	- 4 163 139.19 €

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal de la ville de la façon suivante :

- 1 000 000 € en compte de réserves afin de couvrir le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser
- 3 361 438.97 € en résultat de fonctionnement reporté

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



(Signature)
Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q105DB2023-051-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION n°2023/052

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°106

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°106****OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES****APPORTEUR : PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2, et R2321-2

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 60 000€, représentant 15% des reste à recouvrer de plus de 2 ans.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine,

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/053

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°107

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°139375 AVEC LA SOCIETE OSICA

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°107**

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N° 139375 AVEC LA SOCIETE OSICA**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2008,

Vu le contrat de réaménagement n°139375 en annexe signé entre la société Osica et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires,

Considérant que cet avenant concerne la ligne 1148478 d'un montant de 705 371.85 € est destiné à financer la construction de 13 maison locatives, rue Maurice Ravel à Herblay-sur-Seine,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N° 139375 -

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q107DB2023-053-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023
AVEC LA SOCIETE OSICA

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/054

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°108

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°139341 AVEC LA SOCIETE OSICA

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°108**

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°139341 AVEC LA SOCIETE OSICA**

RAPPORTEUR : **PHILIPPE BARAT**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les différentes délibérations des Conseils municipaux en date du 27/11/2003, 05/11/2008, 25/06/2015, 08/10/2015 et 26/06/2016, successivement prises pour différentes garanties d'emprunts,

Vu le contrat de réaménagement n°139341 en annexe signé entre la société Osica et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires,

Considérant que cet avenant concerne les lignes 1239570, 5079206, 5075038, 1148480, 5134189, 1029925, 1029924, d'un montant de 11 104 273.65 € est destiné à financer les opérations suivantes : Zac des cailloux gris, Rue Maurice Ravel, ZAC des Bayonne (tranche 1,2,3), chemin des Tartres,

Après examen en commission des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°139341 AVEC LA SOCIETE OSICA

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21050007-20230413-Q108DB2023-054-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception officielle : 20/04/2023

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/09/2022 est de 2,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer les documents s'y rapportant.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET N°139341 AVE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q108DB2023-054-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023
Le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION n°2023/055

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°109

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°109

OBJET : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les grilles des tarifs municipaux proposés pour l'année 2023/2024,

Après examen en commission des affaires des affaires financières du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs municipaux 2023/2024 tels qu'indiqués dans la grille des tarifs jointe en annexe.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/056

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°110

OBJET : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°110

OBJET : FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

RAPPORTEUR : PHILIPPE BARAT

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifiant le régime de taxation des dispositifs,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives,

Vu l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018/084 du Conseil municipale du 28 juin 2018,

Considérant que les communes peuvent fixer un tarif inférieur ou égal aux tarifs de droit commun voire de procéder à des exonérations,

Considérant que la ville d'Herblay-sur-Seine souhaite modifier les tarifs de droit commun, et qu'elle doit délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application l'année N+1,

Considérant que les tarifs maximaux de droit commun applicables en 2024 pour les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	17.70 €
Supports publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	35.40 €
Supports publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	53.10 €
Supports publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	106.20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	17.70 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	35.40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	70.60 €

Considérant que la Ville d'Herblay-sur-Seine applique les tarifs majorés prévus à l'article L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales pour les supports publicitaires et les pré-enseignes,

Considérant que les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants,

Pour les supports publicitaires et pré-enseignes :

Superficie	Tarifs
0 à 50 m ²	25 € / m ²
50,01 et plus	45 € / m ²

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à l'exception des actes de droit interne, en application de l'article L.411-1 du Code de justice administrative, échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
195-2195-03167-2023-01401-0000
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Pour les enseignes :

Superficie	Tarifs
0 à 7 m ²	Exonéré
7,01 m ² à 12 m ²	20 € / m ²
12,01 à 50 m ²	35 € / m ²
50,01 m ² et plus	60 € / m ²

Pour les procédés numériques, les tarifs sont multipliés par 3,

Après examen en commission Finances du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les nouveaux tarifs applicables aux enseignes, supports publicitaires et pré-enseignes conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'appliquer l'abattement de 50% de la TLPE sur les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950367-20230418-Q110DB2023-056-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/057

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU LOT N° 2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 201

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société SNRB, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 2022/132 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 1 605,16€ portant le marché à 1 406 605,16€,

Vu la délibération n° 2022/201 en date du 8 décembre 2022 approuvant un avenant n° 2 pour un montant en plus-value de 9 188,25€ portant le marché à 1 415 793,41€ hors taxes,

Vu la délibération n° 2022/205 en date du 26 janvier 2023 approuvant un avenant n° 3 pour un montant en plus-value de 23 219,60€ hors taxes portant le marché à 1 439 013,01€ hors taxes ;

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 2,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 4, d'un montant en plus-value de 3570,00 euros HT,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°2 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sous réserve de la notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q201DB2023-057-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant que l'avenant n° 4 au lot n°2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 4 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023,

Après examen en commission des services à la population du 12 avril 2023 et en commission d'appel d'offres du 4 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SNRB l'avenant n° 4 au lot n°2 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 AU LOT N°2 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q201DB2023-057-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/058

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°202

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU LOT N° 10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 202

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : **SARAH NEROZZI BANFI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société S.G.E.A, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 2022/135 en date du 22 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1,

Vu la délibération n° 2023/206 en date du 26 janvier 2023 approuvant un avenant n° 2,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 10,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 3,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n°3 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n°3 au lot n°10 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base et ses avenants subséquents, non contradictoires avec les présentes restent toutes en

Délibération du Conseil municipal du 13 Avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à compter de sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours

Procédure de dépôt en préfecture
N° 95-219503067-20230413-Q202DB2023-058-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023
1/2

vigueur, et que l'avenant n° 3 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023,

Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023 et en commission des services à la population du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société S.G.E.A l'avenant n° 3 au lot n°10 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 Avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU LOT N°10 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication échuant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q202DB2023-058-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/059

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°203

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 203

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°12 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE**

RAPPORTEUR : SARAH NEROZZI-BANFI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2121-2, R.2162-1, R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/060 en date du 15 avril 2021 approuvant le lancement du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu le marché notifié avec la société PINSON PAYSAGE, le 6 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération n°2022/136 du Conseil municipal du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n°1 au lot n°12 du marché de travaux de construction de la ludo-médiathèque,

Vu l'avenant n°1 portant sur les prestations supplémentaires et le montant de ces derniers,

Considérant que les prestations stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières doivent faire l'objet de travaux supplémentaires,

Considérant qu'il convient aussi, de ce fait, d'augmenter le montant du marché du lot n° 12,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 2 portant sur les prestations supplémentaires et sur le montant de ces derniers,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°12 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°12 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-21950567-20230413-023DB2023-059-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023,

Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023 et en commission des services à la population du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PINSON PAYSAGE l'avenant n° 2 au lot n°12 du marché relatif aux travaux de construction de la ludo-médiathèque.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°12 DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20230413-0203DB2023-059-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/060

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°204

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°204

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES**

RAPPORTEUR : **FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, L.2194-1, et R.2194-1 et 2,

Vu la délibération n°2019/148 en date du 26 septembre 2019,

Vu le marché notifié avec la société PAPETERIES PICHON le 18 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum du lot n° 1 du marché dans l'attente de la relance du nouveau marché,

Considérant, qu'il est donc nécessaire, à ce jour, de signer un avenant n° 1,

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023, en commission des affaires des services à la population en date du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q204DB2023-060-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception en préfecture : 20/04/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE
FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES MATERNELLES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q204DB2023-060-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



Loi n° 82-213 du 2 mars 1982
sur les Droits et Libertés des Communes
Date de Dépôt en Sous-Préfecture :
Date de l'Accusé Réception :
Date de Publication :
Acte exécutoire de plein droit :

DELIBERATION n°2023/061

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°205

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1°, et L.2122-21-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, L.2194-1, et R.2194-1 et 2,

Vu la délibération n°2019/148 en date du 26 septembre 2019,

Vu le marché notifié avec la société PAPETERIES PICHON le 18 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum du lot n° 3 du marché dans l'attente de la relance du nouveau marché,

Considérant, qu'il est donc nécessaire, à ce jour, de signer un avenant n° 1,

Considérant que l'avenant n° 1 au lot n°3 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023, en commission des affaires des services à la population en date du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société PAPETERIES PICHON l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et pédagogiques.

Délibération du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q205DB2023-061-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 AVRIL 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°3 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE
FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par

Accuse de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q205DB2023-061-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION n°2023/062

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°206

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N° 206****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société PAPETERIES PICHON (lot n°1 – fournitures scolaires pour les écoles maternelles), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 2 – fourniture pédagogiques pour les écoles maternelles), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 3 – fournitures scolaires pour les écoles élémentaires), avec la société PAPETERIES PICHON (lot n° 4 – fournitures pédagogiques pour les écoles élémentaires), avec la société ALDA MAJUSCULE (lot n° 5 – fournitures pédagogiques pour le service petite enfance et les centres de loisirs) prend fin le 18 juin 2024, mais ne pourra atteindre son échéance, le montant maximum des lots du marché ayant été atteint. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en quatre lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Fournitures scolaires	350 000€
2	Fournitures pédagogiques	450 000€
3	Livres manuels scolaires	200 000€
4	Fournitures spécifiques petite enfance	80 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les quatre lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/063

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°207

OBJET : LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N° 207****OBJET : LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE****RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 et suivants, R. 2162-20 et R. 2162-22 et suivants,

Considérant que la construction d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée 2027 s'avère nécessaire pour répondre à l'accroissement des effectifs scolaires dans le quartier résidentiel des Tartres qui s'est développé ces dernières années avec la construction de près de 500 logements,

Considérant que le futur groupe scolaire sera construit sur la parcelle ZD32, à proximité de l'actuel Gymnase des Beauregards,

Considérant que le terrain d'assiette du projet représente une parcelle nue et non-bâtie situé en zone UCo du PLU, d'une surface de 10 255m².

Considérant que le projet comprend :

- La construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes sur une emprise de 5600 m² :
 - 5 classes maternelles,
 - 7 classes élémentaires,
 - Environ 366 enfants,
 - Un dortoir pour les maternelles
 - 1 espace de restauration commun mater / élem
 - Un accueil périscolaire
 - Espaces extérieurs : 2 790 m²
- L'aménagement d'un espace vert et d'une aire de jeux accessibles aux PMR de 3 600 m²
- La création d'un parking paysager de 1 055 m².

Considérant que, compte tenu du coût de ce projet estimé à 8 560 000 € HT, il est nécessaire de lancer un concours d'architecture restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, avec exécution de prestations (rendu de projet) déterminé par

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

1/3

Folio
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q207DB2023-063-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

le règlement du concours et destiné à permettre à la Commission de jury de se prononcer sur les projets élaborés,

Considérant qu'à la suite de la procédure d'appel à candidatures, 3 candidats seront retenus par la Commission de jury ainsi qu'un suppléant,

Considérant que les trois candidats admis devront confirmer leur participation dans un délai de 48 heures suivant réception du courrier de la maîtrise d'ouvrage. En cas de désistement, il sera fait appel au suppléant.

Sera alors transmis le dossier de concours comprenant :

- o les documents administratifs,
- o le programme fonctionnel et technique du concours,
- o les éléments de contrainte du site,
- o les préconisations et règlement d'urbanisme,
- o les plans,
- o les études géotechniques,
- o le diagnostic environnemental
- o etc

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 30 000 € HT,

Considérant qu'il est à noter la rémunération du lauréat du concours tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours,

Considérant qu'à la suite du projet retenu et au vu de la proposition d'honoraires qui sera remise par le candidat dans le cadre de la procédure de concours, une négociation interviendra avec le candidat pour arrêter le montant des honoraires et établir le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence.

Considérant que le jury de concours sera composé, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative,
 - o Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, Président du Jury (ou son représentant) ;

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Isabelle PAILLASSA	Jean-Charles RAMBOUR
Jean-René MARTEL	Chantal FIALIP
Gérard PIPAT	
Djibril KOÏTA	
Olivier DALMONT	

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/3

LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Folio
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q207DB2023-063-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :
 - o Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « H&A Architecture »
 - o Un architecte désigné par l'Agence d'architecture « HARNEZ »
 - o Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise

Considérant que ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après publication de l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant que sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation,

Après examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 12 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver la composition du Jury de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après choix du lauréat à l'issue du concours ;
- D'approuver le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général ;
- D'autoriser que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

3/3

LANCEMENT DU CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Folio
Accusé de réception préfecture
095-219503067-20230413-Q207DB2023-063-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/064

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°208

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 208

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORTEUR : FATIMA MOUSSI

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 2022/090 en date du 23 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse. Un règlement doit définir les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 du Code de la santé publique. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations,

Considérant que le règlement intérieur ci-annexé définit les conditions de fonctionnement des services d'accueil périscolaire et extrascolaires gérés par la Commune, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés,

Considérant qu'il s'applique à l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires (accueil préscolaire, restauration scolaire, accueil postscolaire, études, mercredis, vacances et stages ados) organisés par et sous la responsabilité du service Education de la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Considérant que ces services, à caractère facultatif et payant, ont une vocation sociale mais aussi éducative et privilégient un temps de loisirs pédagogiques, un temps d'éducation nutritionnelle et un temps d'aide au travail scolaire après l'école,

Considérant que par délibération n° 2022/090 en date du 23 juin 2022, le Conseil municipal avait approuvé le règlement. Il convient aujourd'hui d'y apporter des modifications,

Après examen en commission des affaires des services à la population du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q208DB2023-064-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/065

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°209

OBJET : MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE-REVES »

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023QUESTION N° 209

**OBJET : MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL
« L'ATTRAPE-REVES »**

RAPPORTEUR : Linda SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants notamment son article L2324-1 et suivants,

Vu la délibération n°2022/140 du Conseil municipal du 22 septembre 2022, portant renouvellement des agréments pour les accueils collectifs et familiaux,

Vu l'avis favorable au fonctionnement de la crèche familiale « L'attrape-rêves » située au 39 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine établi par le conseil départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} février 2022,

Vu la demande de la ville d'une diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale de 52 à 47 places compte tenu d'un départ en retraite et d'un congé parental de deux assistantes maternelles,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val d'Oise quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil de 52 à 47 places du multi-accueil familial « L'attrape-rêves » à compter du 1^{er} février 2023.

Après examen en commission des services à la population en date du 12 avril 2023,

Prend acte de l'avis favorable du Conseil département du Val d'Oise de la modification de l'agrément du multi-accueil « L'attrape-rêves » à 47 places.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signés au registre

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/066

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°301

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N° 301****OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES****RAPPORTEUR : ISABELLE PAILLASSA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Considérant que le marché actuel passé avec la société GAUSSENS (lot n°1 – plantes pour massifs et jardinières), avec la société SOUFFLET ET VIGNE (lot n° 2 – terreau et copeaux), avec la société LES TULIPES DE France (lot n° 3 – bulbes), avec la société LES PEPINIERS CHATELAIN (lot n° 4 – arbres) arrive à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché en question sera divisé en cinq lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum HT sur la durée globale du marché (4 ans)
1	Acquisition plantes pour massifs et jardinières	150 000€
2	Acquisition de terreau et copeaux	50 000€
3	Acquisition de bulbes	50 000€
4	Acquisition d'arbres	80 000€
5	Acquisition de sapins coupés	50 000€

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L. 2112-5, R.2112-4 et L.2125-1 alinéa 1 du Code de la Commande publique,

Considérant que pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure,

Cette question a été examinée en commission des affaires techniques du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU :

- A lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces fournitures,
- A signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les cinq lots du marché correspondant, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/067

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°302

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 302

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES**

RAPPORTEUR : **ISABELLE PAILLASSA**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 1°, et L.2122-21 6°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, L.2194-1, et R.2194-1 et 2,

Vu la délibération n°2019/152 en date du 26 septembre 2019,

Vu le marché notifié avec la société GAUSSENS le 17 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum du lot n° 1 du marché dans l'attente de la relance du nouveau marché,

Considérant, qu'il est nécessaire, à ce jour, de signer un avenant n° 2,

Considérant que l'avenant n° 2 au lot n°1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 2 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes et son avenant subséquent restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 2 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023.

Après examen en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023 en commission des affaires techniques en date du 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Délibération du Conseil municipal du 13 Avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503667-20230413-0862DB2023-067-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société GAUSSENS l'avenant n° 2 au lot n°1 du marché relatif à l'acquisition de fournitures végétales et organiques.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 Avril 2023
APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU LOT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES VEGETALES ET ORGANIQUES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
096-219583067-20230414-0302DB2023-067-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

DELIBERATION n°2023/068

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est rassemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°303

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA GESTION DU PARC RELAIS

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°303

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA GESTION DU PARC RELAIS**

RAPPORTEUR : **GERARD PIPAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021/301 en date du 4 février 2021 approuvant le lancement du marché se rapportant à la gestion du Parc Relais,

Vu le marché notifié avec la société EFFIA le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 avril 2023,

Considérant qu'à ce jour, il s'agit de prendre en compte, la modification du périmètre du marché afin d'intégrer cinq parcs supplémentaires,

Considérant, qu'il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n° 1 portant sur la modification des prestations,

Considérant qu'il est bien précisé que l'avenant n° 1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché d'origine et n'en change pas l'objet, conformément aux strictes dispositions de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n° 1 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire,

Considérant, par ailleurs, que les dispositions contractuelles du marché de base, non contradictoires avec les présentes restent toutes en vigueur, et que l'avenant n° 1 a été soumis à l'examen et à l'approbation préalable de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville le 4 avril 2023,

Cette question a été examinée en Commission d'Appel d'Offres du 4 avril 2023 et en commission des affaires techniques le 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société EFFIA l'avenant n° 1 au marché relatif à la gestion du Parc Relais.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA GESTION DU PARC RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20230413-0803DB2023-068-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

ADOpte A l'**Unanimité (35 voix pour)**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA GESTION DU PARC RELAIS

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible en ligne sur www.telerecours

www.telerecours

Accusé de réception en préfecture
095219503067-20230413-Q303DB2023-068-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



DELIBERATION n°2023/069

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N°304

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-11 et R.417-12,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° A21J063 du 23 décembre 2021 portant règlement de stationnement sur voirie,

Vu la dernière délibération n°2022/069 du Conseil municipal du 23 juin 2022, portant approbation du nouveau règlement de stationnement sur voirie,

Considérant que le règlement de stationnement sur voirie de la ville fixe les règles devant être respectées sur la ville concernant la règlementation du stationnement public afin d'assurer une meilleure rotation et d'améliorer l'accessibilité aux services,

Considérant la nécessité pour la ville d'Herblay-sur-Seine de mettre à jour son règlement de stationnement sur voirie (annexé à la présente délibération),

Considérant que pour rappel, des emplacements déjà identifiés par des marquages de couleur (Rouge, Vert et Bleu) sur les chaussées et leurs dépendances sur le domaine public, sont mis à disposition des usagers pour le stationnement de leurs véhicules. Leur localisation et les durées de stationnement sont définies dans le cadre du règlement joint en annexe,

Considérant que par ailleurs, il convient de définir la tarification applicable aux parkings sous barrière, notamment les parkings de Halle 1 et 2, Hôtel de Ville 1 et 2, Gare et du Centre. Les tarifs et ses modalités d'application sont définis dans le règlement.

Considérant que Madame La Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Madame le Capitaine de Police d'Herblay-sur-Seine et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Examen de cette question en commission des affaires techniques en date du 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver le règlement de stationnement sur voirie tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour – 1 abstention : Cécile JOBIN)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q304DB2023-069-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Conseil Municipal du 23 juin 2022

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION n°2023/070

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°305

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°305****OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2022****RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Considérant que la commune a réalisé les acquisitions suivantes en 2022 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
07 décembre 2021	AV 1055, 1059, 1073, 1074, 1075 et 1076	757	Rue René Coty	Rétrocession de voirie	1
14 janvier 2022	BE 211 et 833	561	2 quai du Génie	Bâti – Maison Mauresque	455 000
17 mars 2022	AE 46	1 223	Chemin de Pontoise	Terrain	14 268
11 mai 2022	ZX 27	2 280	Sous la Justice	Terrain	8 208
11 mai 2022	BI 320	134	Les Naquettes	Terrain	221.5
11 mai 2022	Tantièmes de la ZD 32	584	Chemin des Tartres	Terrain	32 120
13 mai 2022	AY 411	14	33 rue de Paris	Bati	0
30 novembre 2022	BC 354 et 539	1 321	1 rue de Cormeilles	Bâti - RPA	1
29 juin 2022	ZN 60	200	Esplanade des Frères Lumières	Terrain	0
16 décembre 2022	AY 254, 255, 256, 258, 684, 710, 1687, 1690, 1691, 1692, 1704, 1705	3 152	Rue Jean Bordenave	Terrains et Bâti VEFA PETRUS	600 000

Considérant que la commune a réalisé les cessions suivantes en 2022 :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie (m ²)	Adresse	Objet	Prix (€)
23 décembre 2021	AO 5, 6, 16, 18, 19, 23, 711, 884, 926, 928	7 057	Le Tertre	Terrains	400 000
24 janvier 2022	AZ 438	560	28 Chemin de Montigny	Bâti	480 000
14 septembre 2022	AT 540, 583, 587	475	Rue de la Marne	Terrain	260 000
30 septembre 2022	BK 411	226	13 rue Emmanuel Bourneuf	Bâti	330 000
13 octobre 2022	AR 1198, 1201 et 1205	1 114	Chemin de la Révolution	Terrains	300 000
30 novembre 2022	BC 539, 568, 575, 578, 579, 581	3 695	1 rue de Corneilles	Bati et terrains RPA	2 000 000
15 décembre 2022	AY 1687, 1690, 1691, 1692	677	16 Boulevard Oscar Thevenin	Parcelles et Bâti PETRUS	1 000 000

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des acquisitions,
- PREND ACTE des cessions,
- APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions de 2022,

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,




Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/071

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°306

OBJET : RETROCESSION A LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME – PLACE DES ORMES CORRESPONDANT AU PARKING DES CHENES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjointes au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

QUESTION N° 306

OBJET : **RÉTROCESSION À LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME PLACE DES ORMES CORRESPONDANT AU PARKING DES CHÊNES**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1211-1 et suivants,

Vu le plan de situation et l'état descriptif de division en volume en annexes désignant le volume 29 à acquérir par la Commune, se trouvant sur les parcelles section BI n°41, 46p, 49, 387, 396p, 397, 398, 399, 400, 425p, 426, 694p, 695p, 952, 953, 955, 957p, 959 et 961,

Vu le rapport de l'assemblée générale des copropriétaires du 135 rue de Conflans en date du 28 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre de la démolition de l'ancien centre commercial des Chênes et de la réalisation de la nouvelle place commerciale des Ormes, rue de Conflans, l'imbrication complexe des constructions a rendu nécessaire une division en volume,

Considérant que, dans ce cadre, le volume correspondant à la voirie, au stationnement non souterrain, aux espaces verts et à l'aire de jeux du parking des Chênes, place des Ormes, est le volume n°29,

Considérant que la Commune entend désormais se voir rétrocéder ledit volume 29,

Considérant que ce volume 29 est grevé de servitudes mentionnées à l'état descriptif de division en volume annexé, et notamment d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BI n°50, et d'une servitude d'implantation d'éléments d'équipement au profit des volumes 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 30,

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à évaluation par le service des domaines en vertu de la valeur vénale des biens à acquérir, inférieure aux seuils,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SCI HERBLAY, représentée par son gérant la SARL IMODEV 53 rue de Prony 75017 PARIS, à l'euro symbolique, du volume 29 du 135 rue de Conflans conformément aux plans en annexe de la présente délibération.

Délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023

RÉTROCESSION À LA VILLE PAR LA SCI HERBLAY D'UN VOLUME PLACE DES ORMES
PARKING DES CHÊNES

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1/2

CORRESPONDANT AU
Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20230413-Q306DB2023-071-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception officielle : 20/04/2023

FOLIO

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BARAT ou Madame Nadine PORCHEZ, Adjoints au Maire, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces emprises par la Ville.

Article 3 : DIT que cette acquisition aura lieu par acte notarié.

ADOPTE A *l'Unanimité (35 voix pour)*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre
Pour extrait conforme



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

DELIBERATION n°2023/072

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°307

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023QUESTION N° 307

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-12, R.104-33 et R.104-36,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu l'avis n°MRAe AKIF-2023-043 de l'autorité environnementale en date du 30 mars 2023, selon lequel la modification du plan local d'urbanisme d'Herblay-sur-Seine n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification du PLU d'Herblay-sur-Seine entre dans le champ d'application des articles R.104-12 3° et R.104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°MRAe AKIF-2023-043 de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification d'évaluation environnementale.

Après examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Décide de poursuivre la procédure de modification du PLU et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable.

ARTICLE 2 :

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU mars
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/073

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°308

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/102 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD NUMERO 867 APPARTENANT A LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoint au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°308**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/102 DU 23 JUIN 2022 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD 867 APPARTENANT A LA COMMUNE D'HERBLAY-SUR-SEINE

RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu Plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2019, modifié le 09 décembre 2021 et mis à jour le 28 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022/102 du 23 juin 2022,

Vu le Permis de Construire n°95306 22H0035 accordé le 31/01/2023 pour la construction d'un bâtiment de kinésithérapie et de balnéothérapie ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 20 places,

Vu le courrier du 06/04/23 des titulaires du droit de préemption,

Considérant l'engagement des titulaires du Permis de construire de réaliser l'achat du terrain avec toutes les conditions énoncées à l'exclusion des clauses suspensives liées aux recours et à la purge,

Après examen en commission des affaires techniques du 11 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n°2022/102 du Conseil Municipal du 23 juin 2022, portant cession de la parcelle cadastrée section AD 867 appartenant à la Commune.

Article 2 :

Autorise la cession acte en main de la parcelle cadastrée AD numéro 867 d'une superficie de 2 091 m² appartenant à la Commune d'Herblay-sur-Seine à la SCI J et B, pour un montant ferme de 700 000 euros au profit de la Commune, auxquels seront ajoutés les frais relatifs à la cession acte en main qui seront pris en charge par la Commune.

Cette cession n'est pas soumise à la condition suspensive notable de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

Article 4 :

Précise que le caractère exécutoire de la présente délibération fera l'objet d'une attestation spécifique signée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



DELIBERATION n°2023/074

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 7 avril 2023, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 31

Votants : 35

SECRETARE DE SEANCE : Serge FICHERA

QUESTION N°309

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/103 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022 RELATIVE AU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD NUMERO 867

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Adjoints au Maire,
M. Jean-René MARTEL, M. Gérard PIPAT, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge FICHERA, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, M. Benoît VINCENT, M. Mounir BAYACH, Mme Véronique GILLIER, M. Jean-Pierre LE MAGUET, Mme Nelly LEON, Mme Cécile JOBIN, Mme Nadia CANTOU, Mme Pascale GABARD, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Djibril KOITA a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Lucy MEUNIER a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN.

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**QUESTION N°309**

OBJET : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/103 - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION AD NUMERO 867**

RAPPORTEUR : **NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 423-1,

Vu la délibération n° 2022/103 du 23 juin 2022 relative à l'autorisation de dépôt du permis de construire sur la propriété communale cadastrée section AD numéro 867,

Vu le permis de construire n°95306 22H0035 accordé le 31 janvier 2023 pour la construction d'un bâtiment de kinésithérapie et de balnéothérapie ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 20 places,

Vu le courrier du 6 avril 2023 des titulaires du droit de préemption,

Considérant l'engagement des titulaires du permis de construire de réaliser l'achat du terrain avec toutes les conditions énoncées à l'exclusion des clauses suspensives liées aux recours et à la purge,

Après en avoir délibéré,

Abroge la délibération n° 2022/103 du Conseil municipal du 23 juin 2022, portant dépôt de permis de construire sur cette propriété communale,

Précise que la cession n'est pas soumise aux conditions suspensives liées à la purge de tout recours,

Considérant que la SCI J and B doit disposer de l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la SCI J and B à déposer les autorisations d'urbanisme lui permettant de réaliser son projet sur la parcelle cadastrée section AD numéro 867 appartenant à la Commune d'Herblay-Sur-Seine.

Autorise la modification de ladite délibération n° 2022/103 autorisant le dépôt de permis de construire en ne soumettant pas la cession à la purge de tout recours.

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes rendus nécessaires pour la cession de la parcelle cadastrée AD 867.

Précise que le caractère exécutoire de la présente délibération fera l'objet d'une attestation spécifique signée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ADOpte A l'Unanimité (35 voix pour)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine

Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise